

**REALISATION D'UN GIRATOIRE ENTRE LA RUE DU SAUSSET, LE PERIPHERIQUE
SUD DE L'AEROPORT CHARLES DE GAULLE ET LA RD 88**

ZAC SUD CHARLES DE GAULLE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE RETROCESSION
D'EMPRISES FONCIERES**

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'envol », dont le siège est BP 10018, 93601 AULNAY-SOUS-BOIS, identifié au SIREN sous le numéro 200 058 097,
Représenté par Monsieur Bruno BESCHIZZA, son Président, dûment habilité à cet effet par la délibération n°XXXXXX du Conseil de Territoire du XXXXX,

Ci-après dénommé « **l'EPT** »

ET

La commune de Tremblay-en-France, dont le siège est 18 Boulevard de l'Hôtel de Ville, 93290 Tremblay-en-France,
Représenté par Monsieur François ASENSI, Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération n°XXXX du Conseil Municipal du XXXXXX,

Ci-après dénommée « **la commune** »

ET

GRAND PARIS AMENAGEMENT, établissement public à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié par le décret n° 2017-777 du 5 mai 2017, dont le siège est à PARIS 19ème arrondissement (75019) 11, rue de Cambrai, identifié au SIREN sous le numéro 642 036 941 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Représenté par Monsieur Thierry LAJOIE, directeur général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les articles 8 et 9 dudit décret, conformément à l'article R.321-9 du code de l'urbanisme.

Ci-après dénommé « **Grand Paris Aménagement** » ou « **GPA** »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Créée en 2008 à l'initiative de Grand Paris Aménagement, la ZAC Sud Charles de Gaulle, dite opération AeroliansParis, vise à la création d'un parc d'affaires international situé sur la commune de Tremblay-en-France, au Sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. L'opération prévoit dans son programme des équipements publics la réalisation et le raccordement des voies structurantes nécessaires à la desserte du futur quartier. Notamment, il est prévu la réalisation d'un axe situé à l'Est de l'opération et orienté Nord-Sud, initialement dénommé « Barreau Est » et aujourd'hui nommé « rue du Sausset », qui irrigue l'ensemble du projet en connexion avec la RD40 et le réseau viaire plus au Nord (périphérique Sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et RD88 - voir annexe 1 : plan de situation). L'opération a été déclarée d'Utilité Publique par l'arrêté n° 2014-0833 en date du 10 avril 2014, arrêté prorogé par l'arrêté 2019-0719 en date du 21 mars 2019.

Les études de trafic et de conception d'avant projet ont mis en évidence la nécessité d'intégrer la question du traitement du raccordement de la ZAC Sud Charles de Gaulle à la RD88, puis au périphérique Sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle à ces réflexions. Il a été mis en évidence la nécessité de réaliser un ouvrage composé de deux giratoires successifs à l'horizon 2021 pour permettre un raccordement fonctionnel du périphérique Sud, de la RD88 et de la rue du Sausset. Cette organisation de l'aménagement est nécessaire du fait de la configuration particulière du site et du foncier disponible qui ne permettent pas d'envisager un ouvrage unique.

Les deux giratoires seront construits respectivement :

- Pour le giratoire dit giratoire "n°1" :
 - sur des terrains propriétés de Grand Paris Aménagement et de la commune de Tremblay-en-France,
 - en remplacement des ouvrages propriétés du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis qui en assure actuellement la gestion et l'entretien.
- Pour le giratoire dit giratoire "n°2" sur l'emprise aéroportuaire appartenant à Aéroports de Paris dans les conditions fixées par une convention qui sera signé par Aéroports de Paris et Grand Paris Aménagement.

Concernant le giratoire n°1, il est nécessaire que Grand Paris Aménagement obtienne des propriétaires de l'ouvrage et du foncier le supportant l'autorisation de réaliser les aménagements. Par ailleurs, à l'issue des travaux, il est également nécessaire que le nouvel ouvrage et le foncier le supportant soient rétrocédés à celui qui en assurera la gestion et l'entretien.

Par courrier du 10 juin 2020 (annexe 1), le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, en tant que gestionnaire de la voie, donne à Grand Paris Aménagement l'autorisation de réaliser les travaux de réalisation des giratoires visés par la présente convention et de procéder à la rétrocession du futur ouvrage à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

La présente convention a donc un double objectif :

- **Donner à Grand Paris Aménagement l'autorisation de réaliser le giratoire n°1 sur le foncier de la commune ;**
- **Permettre la rétrocession de la propriété du futur giratoire n°1 et du foncier le supportant.**

IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Concernant le giratoire n°1, raccordant la RD 88 et la rue du Sausset, la présente convention a pour objet de fixer les modalités :

- de mise à disposition des terrains dont la commune de Tremblay-en-France est propriétaire,
- de remise en gestion et de rétrocession des ouvrages à l'EPT Paris Terres d'Envol ;
- de rétrocession des emprises foncières supportant l'ouvrage à l'EPT Paris Terres d'Envol.

La mise à disposition intervient à titre gratuit en application des articles 1875 à 1891 du Code civil relatif au prêt à usage, sous réserve du respect des modalités définies dans la convention.

La situation des terrains et des ouvrages visés par la convention est identifiée par un plan figurant en annexe 2.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE, PROGRAMME, ET CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX

2.1 Maitrise d'ouvrage des travaux objet de la convention :

Les travaux de création des ouvrages seront réalisés en totalité sous maîtrise d'ouvrage de **Grand Paris Aménagement**.

2.2 Programme des travaux objet de la convention :

L'aménagement du giratoire n°1 fait partie d'un ensemble de deux giratoires permettant le raccordement entre le périphérique Sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle au Nord, la rue du Sausset au Sud (« Barreau Est » de l'opération AeroliansParis prévu au programme des équipements publics de l'opération) et la RD88 à l'Est.

Les travaux du giratoire n°1 comprennent les aménagements suivants depuis la rue du Sausset en limite nord de la ZAC jusqu'au raccordement à la RD 88 existante : voirie, trottoirs, bordures, réseau d'eaux pluviales et réseaux divers.

Un plan de l'aménagement à terme et une liste des travaux sont annexés à la présente convention (annexes n°3 et 4).

2.3 Calendrier de réalisation des travaux objet de la convention :

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Etudes DCE : **T3 et T4 2019**
- Consultation des entreprises : **T2 2020**
- Démarrage des travaux : **T3 2020**
- Mise en services et remise en gestion des ouvrages : **T4 2021**

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

Le giratoire n°1 est financé en totalité par Grand Paris Aménagement au titre des ouvrages prévus au Programme des Equipements Publics de la ZAC Sud Charles de Gaulle.

Les marchés nécessaires à la réalisation de la présente opération sont conclus par Grand Paris Aménagement selon les modalités qui lui sont applicables par la loi et les règlements.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER PAR LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

4.1 Objet de la mise à disposition

Le foncier mis à disposition par la commune est composé de deux emprises :

- Une partie de la parcelle cadastrée section B n°686 qui supporte l'actuelle RD 88.
- Une partie d'un ancien chemin rural, dit chemin blanc de Gonesse à Tremblay, déclassé en 2010.

Il est à noter que l'ancien chemin rural est nécessaire pour réaliser la voie de raccordement entre les deux giratoires n°1 et 2.

Les emprises mises à disposition sont représentées à l'annexe 5 de la présente convention.

La commune de Tremblay-en-France restera propriétaire des emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages pendant toute la durée des travaux. Elle les mettra à disposition de Grand Paris Aménagement selon les principes décrits ci-après. Ce protocole entérine cette mise à disposition.

4.2 Prise d'occupation des emprises foncières

Grand Paris Aménagement prend les terrains dans l'état où il se trouveront au jour de l'établissement de l'état des lieux sans pouvoir exiger de la commune, pendant toute la durée de la Convention, aucune autre obligation que celles lui incombant au titre des présentes et sans pouvoir élever aucune réclamation ou exercer aucun recours contre la commune pour mauvais état du sol et du sous-sol, vices même cachés, ou en cas d'erreur dans la désignation et dans la contenance indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins.

4.3 Activités autorisées

La maîtrise d'œuvre sera assurée par SEGIC, bureau d'études techniques, mandaté par Grand Paris Aménagement au terme d'une procédure de consultation conforme aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la conception et le suivi de l'exécution des travaux de l'opération AeroliansParis.

Les travaux d'aménagement seront réalisés suivant les règles de l'art, les normes et la réglementation en vigueur.

Grand Paris Aménagement s'engage à garantir une continuité de circulation sur la RD 88 pendant l'ensemble de la durée des travaux.

Grand Paris Aménagement se chargera de faire évacuer ses déchets.

Le DCE du giratoire n°1 a été soumis par Grand Paris Aménagement à la validation de l'EPT Paris Terre d'Envol et de la commune de Tremblay-en-France par mail le 29 mars 2019 et par lettre RAR le 21 janvier 2020. Il a été soumis à la validation du Conseil Départemental par mail le 14 avril 2020.

Ces derniers sont réputés en avoir pris connaissance et valider le DCE en l'état.

L'EPT et la commune seront autorisés à suivre l'évolution des travaux et auront, à tout moment, accès aux chantiers ; toutefois ils ne pourront présenter d'observations qu'à Grand Paris Aménagement, et non directement aux entrepreneurs ou à la maîtrise d'œuvre.

4.4 Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition

La mise à disposition du foncier débutera à la signature d'un constat avant travaux et prendra fin à la date de la remise en gestion de l'ouvrage.

4.5 Charges et conditions

4.4.1 Conditions économiques de mise à disposition

La mise à disposition intervient à titre gratuit en application des articles 1875 à 1891 du Code civil relatif au prêt à usage, sous réserve du respect des modalités définies dans la convention.

4.4.2 Charges afférentes aux Terrains

La commune conservera à sa charge la totalité des taxes et impôts liés à la propriété des Terrains.

Grand Paris Aménagement supportera l'ensemble des frais liés à son activité sur les Terrains.

Dans le cas éventuel où des prestations de fluide, électricité ou autres seraient fournies par la commune, Grand Paris Aménagement sera tenu du remboursement à la commune des consommations constatées. Ces prestations feront l'objet le cas échéant de contrats de prestations de services accessoires.

4.4.3 Sécurisation / Prévention / Sécurité

Grand Paris Aménagement s'engage à assurer de manière appropriée la surveillance des Terrains.

Afin de permettre d'assurer la sécurité des usagers au regard de l'activité exercée sur les Terrains, Grand Paris Aménagement s'engage à prendre toute mesure nécessaire en matière de signalisation, permettant de prévenir la survenance de tout incident.

4.6 Réception des ouvrages

La réception du giratoire n°1 sera effectuée par Grand Paris Aménagement, toutefois l'EPT et la commune pourront assister à la réunion de réception de l'ouvrage et pourront formuler leurs observations. Grand Paris Aménagement fera siennes les observations ainsi formulées envers les titulaires chargés de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 - MODALITES DE LA RETROCESION DE L'OUVRAGE ET DU FONCIER

5. 1 Modalité de remise en gestion du giratoire n°1 à l'EPT

Le giratoire n°1 et la rue du Sausset le raccordant à la ZAC Sud Charles de Gaulle seront remis en gestion à l'EPT Paris Terre d'Envol une fois réceptionné et les dernières réserves levées, selon les modalités définies ci-dessous.

Le giratoire n°1 comprend l'ensemble des ouvrages réalisés par Grand Paris Aménagement sur une partie des parcelles cadastrées section B n°686, 195, 196, 197, 199, 201, 202, 203, 204, 273, 274, 310 675 et de l'ancien chemin rural, dit chemin blanc de Gonesse à Tremblay, non cadastré (cf. annexe 6).

La remise en gestion se fera dans le cadre d'un procès-verbal, conjoint à la levée des réserves, auquel seront consignés l'achèvement du giratoire n°1, la date de réception et la constatation que cet ouvrage est dans un état conforme. Ce procès-verbal contiendra, en annexe, l'ensemble des coordonnées des intervenants (entreprises de travaux, maîtrise d'œuvre...) ainsi que leurs attestations d'assurance respectives.

Avant la date de remise telle qu'indiquée dans le procès-verbal, l'entretien et la réparation éventuelle du giratoire n°1 demeureront à la charge de Grand Paris Aménagement, réputé gardien de l'ouvrage, jusqu'à la réception définitive acceptée. Dans ce contexte, Grand Paris Aménagement contracte, et s'assure que les entreprises de travaux ont bien contracté, toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux, justifie de la souscription de ces assurances sur simple demande des collectivités et assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à sa remise complète à l'EPT et la commune.

Dans la mesure où les obligations de Grand Paris Aménagement auront été remplies, et notamment la levée des éventuelles réserves émises par l'EPT et la commune lors des opérations préalables à la réception, les parties ne pourront refuser la remise en gestion du giratoire n°1. A défaut Grand Paris Aménagement pourra mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'EPT ou la commune d'accepter la remise du giratoire. Grand Paris Aménagement sera légitimement délié de ses engagements relatifs à l'entretien de l'ouvrage après qu'un délai de 2 mois se sera écoulé depuis que la lettre R.A.R. visée ci-dessus aura été reçue.

5. 2 Transfert de responsabilité

A compter de la remise en gestion du giratoire n°1 qui aura été réceptionné, réserves levées, contrairement dans le cadre des dispositions de la présente convention, l'EPT se substituera à Grand Paris Aménagement.

De ce fait, l'EPT assumera toutes actions tendant à la réparation des vices et désordres affectant le giratoire remis ou les dommages subis par des tiers, à l'encontre des entrepreneurs, maîtres d'œuvre, contrôleurs techniques, et plus généralement de tous intervenants dans les opérations de conception, de réalisation et de contrôle de l'ouvrage, et de leurs assureurs, tant sur le fondement de leurs responsabilités contractuelles y compris dans le cadre de la garantie de parfait achèvement qu'en application des principes qui régissent la garantie décennale des constructeurs, dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil.

Grand Paris Aménagement poursuivra les actions qu'il aura engagées avant la remise du giratoire, ces actions pouvant néanmoins être reprises et poursuivies par l'EPT par accord entre les Parties.

De plus, l'EPT sera responsable à l'égard des tiers après réception de l'ouvrage, Grand Paris Aménagement étant tenu de s'assurer auprès de tous intervenants dans l'opération de réalisation que soient signalés tous incidents, réclamations ou sinistres les concernant ou affectant des tiers, au plus tard lors des opérations de réception et de les viser dans les réserves au procès-verbal des opérations de réception.

Grand Paris Aménagement aura, seul, qualité pour régler les litiges concernant l'exécution financière des contrats et marchés avec ses cocontractants : entrepreneurs, maîtres d'œuvre, contrôleurs techniques, et plus généralement tout intervenant, y compris à titre de caution ou garant, dans les opérations de conception, de réalisation et de contrôle de l'ouvrage.

5. 3 Modalité des transferts de propriété des emprises foncières

Afin de permettre une bonne gestion du giratoire n°1 et de la section nord de la rue du Sausset qui auront été rétrocédés et remis en gestion à l'EPT Paris Terres d'Envol, la présente convention encadre la future rétrocession foncière des terrains les supportant.

Ainsi, les emprises suivantes seront cédées à l'EPT Paris Terres d'Envol :

- Foncier propriété de la commune de Tremblay-en-France :
 - Une partie de la parcelle cadastrée section B n°686
 - Une partie de l'ancien chemin rural, dit chemin blanc de Gonesse à Tremblay, déclassé en 2010
- Foncier propriété de Grand Paris Aménagement :
 - Une partie des parcelles cadastrées section B n°195, 196, 197, 199, 201, 202, 203, 204, 273, 274, 310 et 675.

Un plan, en annexe 6, désigne les emprises qui seront cédées à l'EPT Paris Terres d'Envol.

L'ensemble du foncier désigné ci-dessus et sur l'annexe 6 sera cédé à l'euro symbolique à l'EPT Paris Terres d'Envol par la commune de Tremblay-en-France et Grand Paris Aménagement. L'EPT s'engage à ne pas refuser ce transfert de propriété quand bien même aurait-il déjà la jouissance des terrains et des ouvrages.

Ces cessions devront avoir lieu par actes notariés dans les 18 mois qui suivent la rétrocession des ouvrages et le transfert de responsabilité. Elles nécessitent au préalable, à partir du plan de recollement de l'ouvrage du giratoire n°1, la constitution d'un document d'arpentage permettant la mise à jour du cadastre. Les frais de la division parcellaire seront à la charge de Grand Paris Aménagement.

Les actes seront régulièrement publiés au Bureau de la Conservation des Hypothèques et leurs frais seront à la charge de l'EPT.

ARTICLE 5 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention seront propriété de l'EPT Paris Terre d'Envol et de la commune de Tremblay-en-France. Les documents communs aux ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération seront la propriété conjointe des parties.

ARTICLE 6 – NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DES PARTIES

En cas de non-respect par l'une des parties de tout ou partie des obligations prévues à la présente convention, et après que l'autre partie aura constaté cette défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, les parties s'engagent à se rapprocher dans un délai d'un mois à compter de la

réception de cette lettre afin de rechercher toute solution permettant la bonne exécution de la convention.

A défaut d'accord dans un délai de deux mois à compter de la réception de la même lettre, le litige opposant les parties pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est rendue exécutoire dès sa signature par l'ensemble des parties, pour une durée s'achevant à la réalisation de l'ensemble des ouvrages et à leur incorporation dans le patrimoine des parties auxquelles ils reviennent.

En 3 exemplaires,

Pour l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'envol »

Bruno BESCHIZZA

Président

A :

Le :

Pour la commune de Tremblay-en-France

François ASENSI

Maire

A :

Le :

Pour Grand Paris Aménagement

Thierry LAJOIE

Directeur Général

A :

Le :

ANNEXES :

Annexe 1 : Courrier du CD 93 autorisant les travaux sur l'ouvrage de la RD88 et la rétrocession du giratoire n°1

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Descriptif des travaux

Annexe 4 : Plan des aménagements à terme

Annexe 5 : Plan des emprises mises à disposition par la commune de Tremblay-en-France

Annexe 6 : Plan des emprises à rétrocéder à l'EPT Paris Terres d'Envol

Lamine Niabaly

Chef du Service Territorial Nord

Réf. : DVD/STN/BA/EG/RR/LET 2020-080

Affaire suivie par : Virginie Lacaze

Tél. : 01 43 93 78 82

Mail. : vlacaze@seinesaintdenis.fr

GRAND PARIS AMENAGEMENT
PARC DU PONT DE FLANDRE
11 RUE DE CAMBRAI – BAT 033
CS 10052
75945 PARIS

A l'attention de Madame Juliette Jounot

Bobigny, le 10/06/2020

Objet : Aériolians – Giratoire RD 88 – Autorisation de travaux

Madame,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC sud Charles de Gaulle, l'Etablissement public territorial, Grand Paris Aménagement, a sollicité le Département de la Seine-Saint-Denis en vue d'obtenir, d'une part, l'autorisation d'occuper une parcelle de la RD 88 afin de réaliser des travaux, d'autre part, de donner son accord de rétrocession du foncier et de l'ouvrage.

En effet, la ZAC Sud Charles de Gaulle prévoit dans son programme des équipements la réalisation d'un axe situé à l'Est de l'opération et orienté Nord-Sud, initialement dénommé barreau Est et aujourd'hui dénommé « rue du Sausset ». Cet axe connecte la RD 40 à la RD88 et au périphérique Sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle par la création de deux giratoires.

La configuration particulière du site et du foncier disponible ne permet pas d'envisager un ouvrage unique.

Deux giratoires seront construits respectivement :

- Giratoires n°1 sur des terrains propriétés de Grand Paris Aménagement et de la commune de Tremblay-en-France (parcelle B 686 pour partie et ancien chemin rural dit chemin blanc de Gonesse à Tremblay).
- Giratoire n°2 sur l'emprise aéroportuaire appartenant à Aéroports de Paris.

Le Département, en tant que gestionnaire de la voie, donne une suite favorable à votre demande.

Aussi, je vous confirme que le Département ne prendra pas en gestion les emprises concernées par le projet et donne son accord pour la rétrocession du futur ouvrage à l'établissement public territorial Paris Terres d'envol.

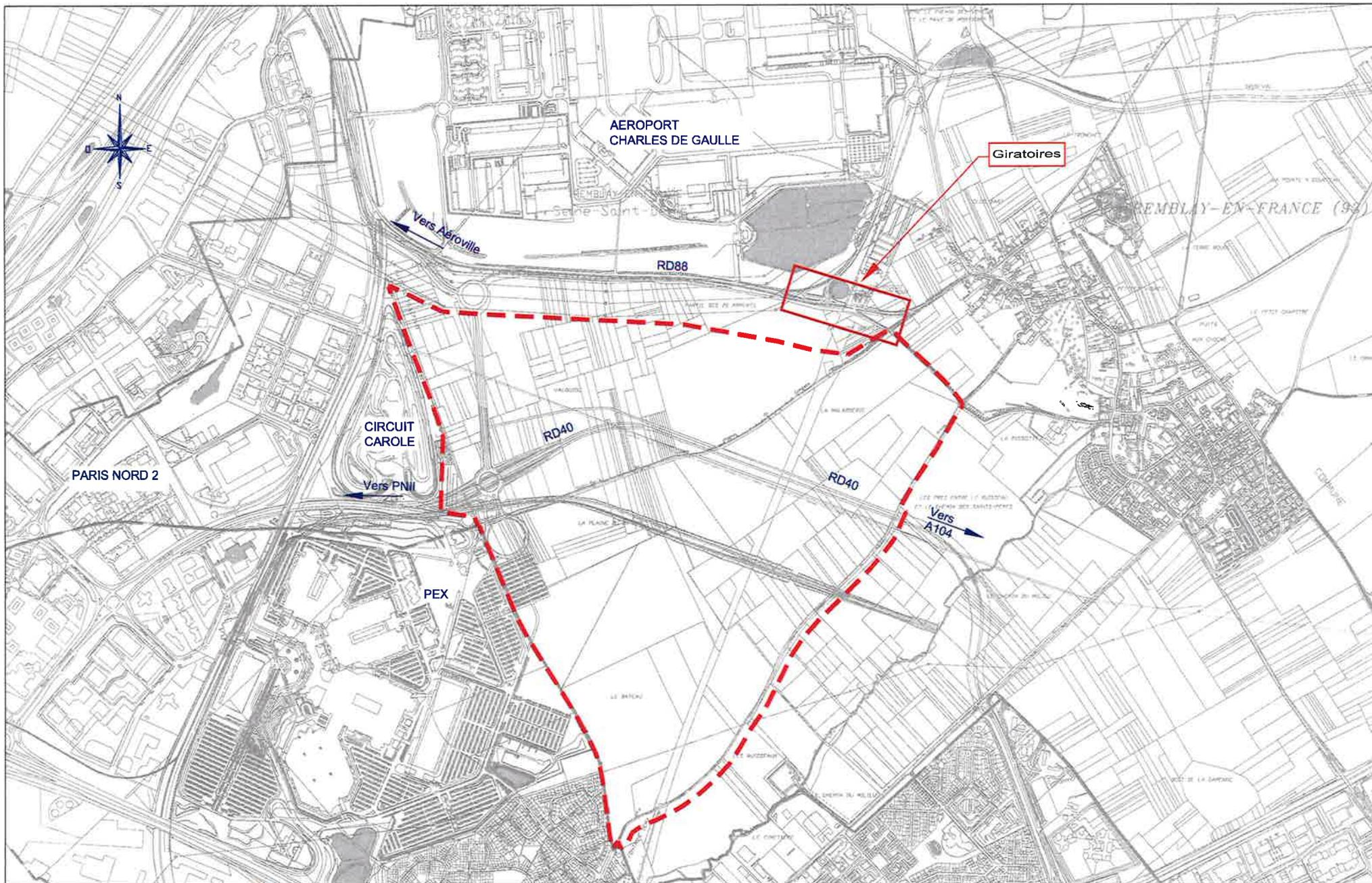
Enfin, il vous appartiendra d'assurer la gestion et le maintien en l'état des clôtures, de la signalisation verticale, horizontal sur et en amont du chantier ainsi que la gestion de la chaussée et des accès au site pendant toute la durée de votre occupation.

Le service territorial nord de la direction de la voirie et des déplacements (tél. : 01 43 93 95 27) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Lamine Niabaly

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Lamine Niabaly'. The signature is stylized, with a large initial 'L' and a long, sweeping tail that curves back towards the end of the name.



Direction du Territoire Grand Paris Nord

AeroliansParis (ZAC Sud Charles de Gaulle – Tremblay-en-France)

Juliette Jounot

17 juin 2020

Annexe 3 à la convention de mise à disposition et de rétrocession d'emprises foncières portant sur la réalisation d'un giratoire entre la rue du Sausset, le périphérique sud de l'aéroport CDG et la RD88

Descriptif des travaux

Les travaux sont situés sur la commune de Tremblay-en-France, dans le Département de la Seine-Saint-Denis et constituent la 2^{ème} phase d'aménagement de la ZAC Sud CDG, AEROLIANS PARIS pour le compte de Grand Paris Aménagement.

Les travaux comprennent les aménagements suivants :

- Rond-point RD88 – Grand Paris Aménagement (GPA) :
Depuis la Rue du Sausset en attente en limite nord de la ZAC jusqu'aux raccordements à la RD88 existante
Voirie, trottoirs, bordures, réseau d'eaux pluviales, réseaux divers et la mise en œuvre et le réglage de la terre végétale
- Rue du Sausset depuis la rue du Valquiou jusqu'à la limite de la ZAC :
1/ Création de trottoirs comprenant la dépose, pose de bordures et la réalisation des structures et des revêtements et la mise en œuvre et le réglage de la terre végétale
2/ Réalisation de la couche de roulement sur la voirie et les stationnements en BBTM sur 2.5 cm
- Rond-point Aéroport de Paris (ADP) :
Rond-point sur la RD88 et raccordements au rond-point GPA
Voirie, bordures, réseau d'eaux pluviales, réseaux divers et la mise en œuvre et le réglage de la terre végétale

L'opération est divisée en 1 lot unique.

Liste des travaux compris dans le marché (liste non exhaustive) :

La période de préparation :

- établissement du PPSPS, des plans de signalisation et d'exploitation, plan des installations de chantier, études préalables et notes de calcul, fiches des fournitures, matériels et matériaux, formulations, documents d'exécution et de chantier, etc...

Les installations de chantier :

- base-vie, local pour les réunions de chantier, bureaux pour le Maître d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage, sanitaires, clôtures de chantier, etc...
- mise en place d'un bureau permettant la consultation des documents informatiques, leur reprographie, leur archivage papier, le raccordement au réseau Internet,
- l'entretien de la base-vie pour une durée maximale de 48 mois y compris abonnement et consommation aux réseaux électriques, télécommunications, eau potable ... ,
- la réalisation et la pose des panneaux de chantier suivant modèle du Maître d'ouvrage.

Les travaux préparatoires

- les implantations et piquetages,
- la signalisation du chantier,
- les dispositifs de protection du chantier,
- le repérage par sondage des réseaux existants.

Les terrassements généraux

- le décapage de la terre végétale et sa mise en dépôt dans l'emprise de la ZAC,
- les terrassements pour mise en fond de forme des plateformes de voirie y compris leur traitement éventuel et le stockage sous forme de merlon des déblais excédentaires dans l'emprise de la ZAC,
- les terrassements pour création des noues et des zones tampon l'évacuation en décharge des déblais excédentaires,
- la reprise et la remise en place de ma terre végétale.

Les terrassements et réseaux d'assainissement

- la réalisation des canalisations d'assainissement EP,
- la réalisation des ouvrages de régularisation et de surverse dans la noue,
- la pose des gabions dans la noue.

Les travaux de voirie

- la constitution des voiries, des trottoirs et des circulations cycles y compris revêtements définitifs,
- la pose des bordures,
- les revêtements définitifs de voirie

Le mobilier urbain

- La fourniture et la pose de potelets, barrières, bloc granit,

Les réseaux divers

- la réalisation des tranchées, la réalisation du génie-civil (fourreau + chambre) pour le câblage ultérieur des réseaux télécommunications, de vidéo et d'éclairage,
- la fourniture et mise en place des câbles de terre,
- les démolitions réfections de voirie éventuelles.

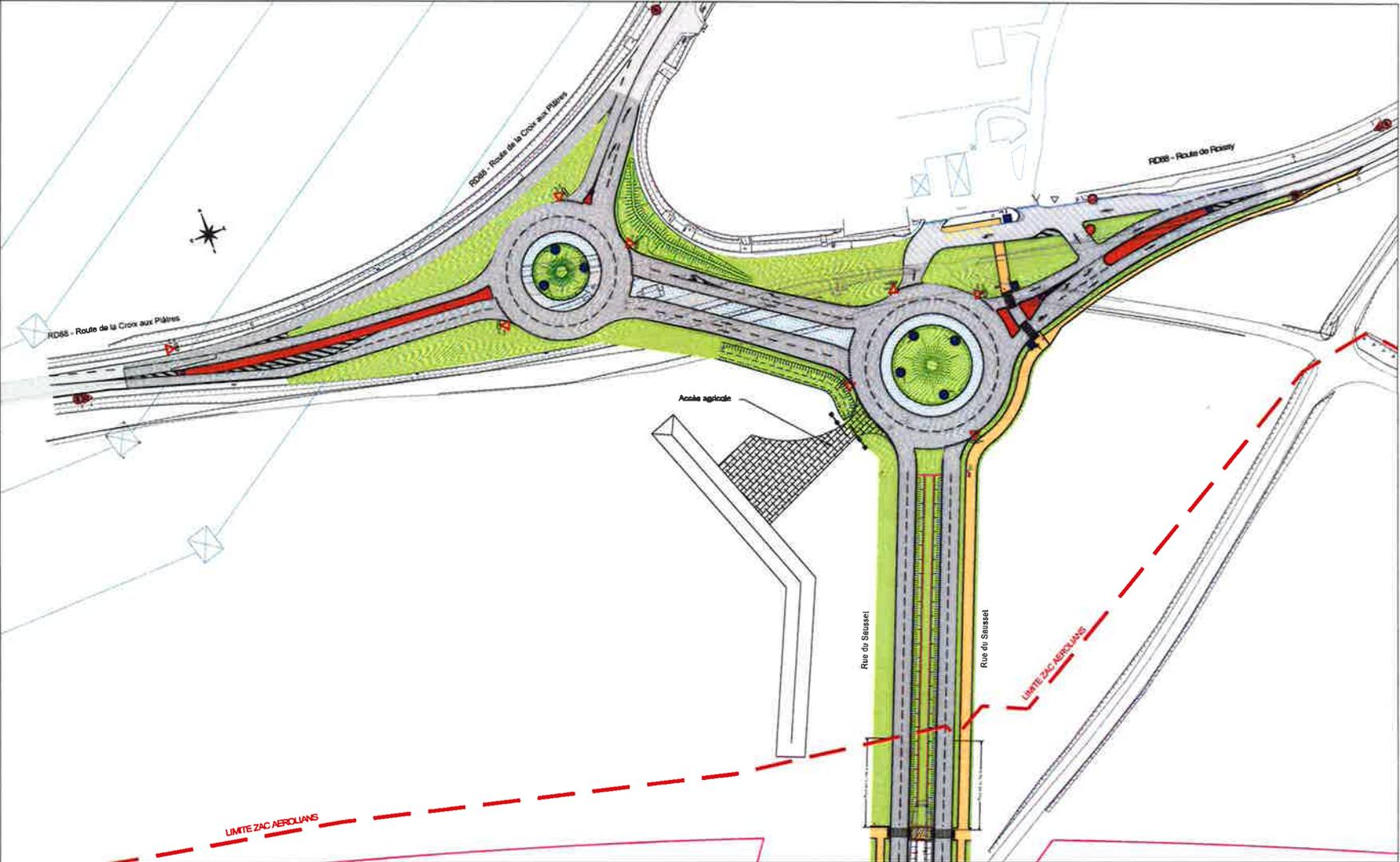
La signalisation

- la signalisation horizontale,
- la signalisation verticale définitive,
- les ouvrages de signalisation PMR.

Les travaux de fin de chantier

- le nettoyage des zones de travaux,
- les essais et contrôle prévus au CCTP,
- l'établissement et la fourniture du dossier des ouvrages exécutés.

-  Voies existantes
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)
-  Voies à élargir (à l'ouest)
-  Voies à élargir (à l'est)



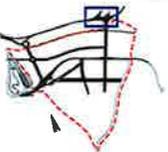
Territoire de France

Aerolians PARIS
Société d'économie mixte
S.A. au capital de 100 000 000 €

PARIS
TERRES D'ENVOI

ZAC SUD CHARLES DE GAULLE

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

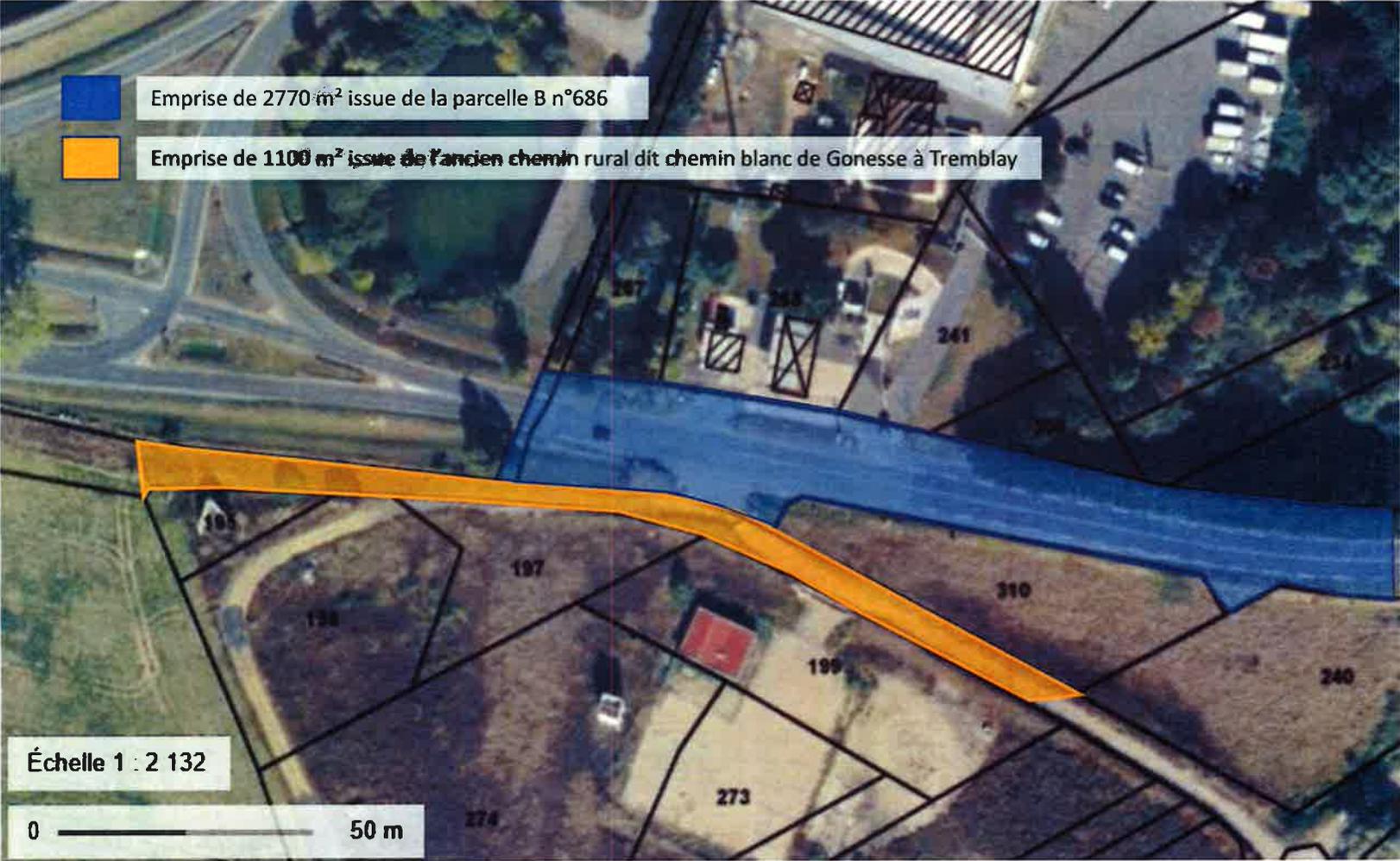
Phase 2
Rond point ADP RD88

Plan de revêtement à terme

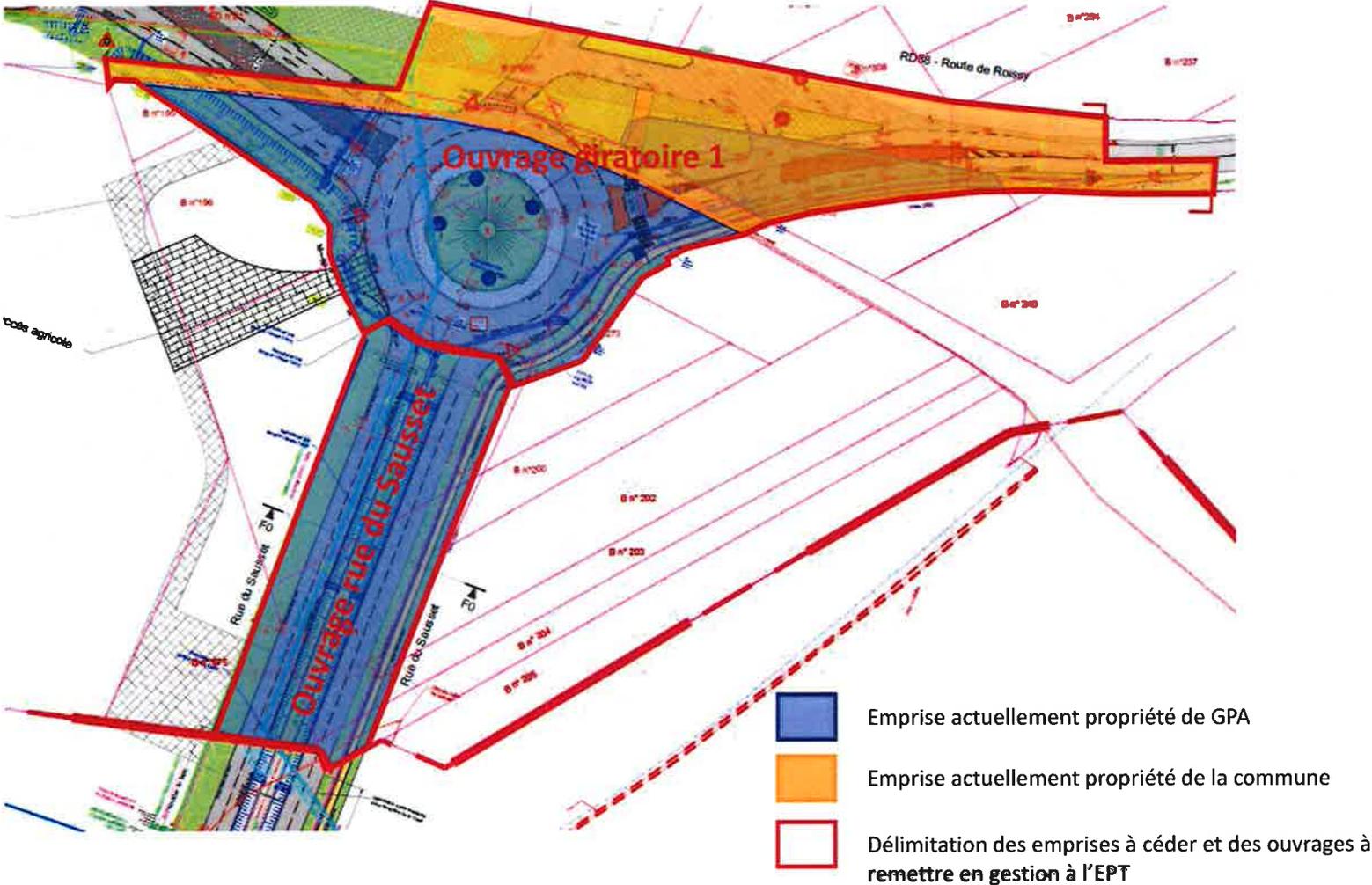
Quartier	Phase	Rédacteur	Vérificateur	Echelle	Numéro	Date	Inté
GG	DCE	APE	SF	1/500	PGC-4	2008/2018	2

6163 00 1 N F 0 C E P L 0 0 2 2 0 1 7 0 9 2 2

Annexe 5 – Plan des emprises mises à disposition par la commune de Tremblay-en-France



Annexe 6 – Plan des emprises et des ouvrages à céder et à remettre en gestion à l’EPT Paris Terres d’Envol



Avenant n° 1

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES

EPT Paris Terres d'Envol, établissement public territorial, dont le siège est situé à BP10018 Aulnay-sous-Bois cedex, enregistré sous le numéro de SIRET 200 058 097 00011, représentée par Monsieur Bruno BESCHIZZA, en sa qualité de Président

Ci-après désigné « **l'EPT** »,

ET

ASL AéroliansParis Gestion, ayant son siège au 102 avenue des Nations 93420 Villepinte, enregistrée sous le numéro de SIRET 833 004 955 00013, numéro de TVA intra-communautaire FR948 330 049 55, membre du groupement d'Intérêt Economique Paris Nord 2 Gestion, ayant son siège au 102 Avenue des Nations 93420 VILLEPINTE, enregistré au RC de Bobigny sous le numéro C 379 831 084, numéro de TVA intra-communautaire F 23 379 831 084, représentée par Monsieur Hervé CHASTAGNOL, agissant en qualité de Directeur Général du GIE Paris Nord 2 Gestion, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **ASL AEROLIANS PARIS** »,

L'EPT et l'ASL AEROLIANS PARIS étant ci-après collectivement désignées par le terme « **Parties** »

Préambule

Créée en 2008 à l'initiative de Grand Paris Aménagement, la ZAC Sud Charles de Gaulle, dite opération AeroliansParis, vise à la création d'un parc d'affaires international situé sur la commune de Tremblay-en-France, au Sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

L'opération prévoit dans son programme des équipements publics la réalisation et le raccordement des voies structurantes nécessaires à la desserte du futur quartier.

A ce titre, Grand Paris Aménagement a prévu la réalisation d'un axe situé à l'Est de l'opération et orienté Nord-Sud, initialement dénommé « Barreau Est » et aujourd'hui nommé « rue du Sausset », qui irrigue l'ensemble du projet en connexion avec la RD40 et le réseau viaire plus au Nord.

Les études de trafic et de conception d'avant-projet ont mis en évidence la nécessité d'intégrer au Programme des Equipement Publics de la ZAC, la réalisation du raccordement de la rue du Sausset à la RD88 et au périphérique Sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, bien que situé en dehors du périmètre de la ZAC Sud Charles de Gaulle.

Cet ouvrage, réalisé par Grand Paris Aménagement, est composé de 2 giratoires successifs dont la livraison est programmée à l'horizon 2021.

La convention partenariale relative à la réalisation de la ZAC Sud Charles de Gaulle conclue entre l'EPT, la commune de Tremblay en France et Grand Paris Aménagement le 7 Avril 2017 prévoit que *« les espaces et voies publics réputés futur domaine public communal ou intercommunal, réalisés ou restructurés dans le cadre du Programme des Equipements Publics, seront cédés à l'EPT, à l'euro symbolique. »*

Une partie de l'ouvrage réalisé par Grand Paris Aménagement est situé sur l'emprise de l'Aéroport Roissy Charles de Gaule et sera donc cédé à Aéroport de Paris. L'autre partie de l'ouvrage (un des deux giratoire) sera donc cédé à l'EPT ainsi que les terrains sur lesquels il se situe, dans les conditions de la convention partenariale du 7 avril 2017.

Afin d'améliorer la gestion et l'entretien des espaces du parc d'activité Aérolians, une convention partenariale conclue entre l'EPT et l'ASL AéroliansParis précise les condition et modalités d'intervention de cette dernière sur les biens immobilier et/ou lots volumes concernés appartenant au domaine public, en complément de celle de l'EPT.

L'article 3 de cette convention précise que les biens immobilier et/ou lots volume sur lesquels l'ASL Aérolians Paris est autorisée à intervenir sont situés dans le périmètre de la ZAC Sud Charles de Gaulle, et autorise les parties à modifier par avenant, à tout moment et d'un commun accord, le périmètre susmentionné.

Le présent avenant a donc pour objet, d'intégrer au périmètre de la convention partenariale conclue entre l'EPT et l'ASL AEROLIANS PARIS, l'ouvrage de raccordement créé par Grand Paris Aménagement entre la rue du Sausset et la RD88, situé sur les terrains propriétés de l'EPT.

Article 1 : Modification du périmètre des futures occupations domaniales et de l'autorisation d'intervention

Le présent avenant modifie l'article 3 de la convention partenariale comme suit :

« Les parties conviennent, aux termes de la présente convention, que les stipulations qu'elle renferme afférente aux autorisations d'occupation du domaine public pouvant être délivrées et à l'autorisation d'intervention sur le domaine de l'EPT pour la réalisation de certaines prestations, s'appliquent sur le périmètre suivant :

- Les biens immobiliers et lots volumes appartenant à l'EPT situés dans le périmètre de la ZAC Sud Charles de Gaulle, dès l'intervention du transfert de propriété pour ce qui concerne les autorisations d'occupation domaniale et dès remise en gestion pour l'autorisation d'intervention (annexe n°1)
- L'ouvrage de raccordement entre la rue du Sausset et la RD88 dont le périmètre est défini à l'annexe 1bis du présent avenant, dès l'intervention du transfert de propriété pour ce qui concerne les autorisations d'occupation domaniale et dès remise en gestion pour l'autorisation d'intervention (annexe 1b).

Les parties pourront à tout moment et d'un commun accord modifier par avenant le périmètre susmentionné. »

Article 2 : stipulations générales

Toutes les clauses de la convention partenariale ainsi que ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées et s'appliquent au nouveau périmètre décrit à l'article 1 du présent avenant.

Article 3 : entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature par les Parties, indépendamment de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception par la Partie la plus diligente.

Le présent avenant est consenti et accepté sur toute la durée de la convention à compter de sa signature.

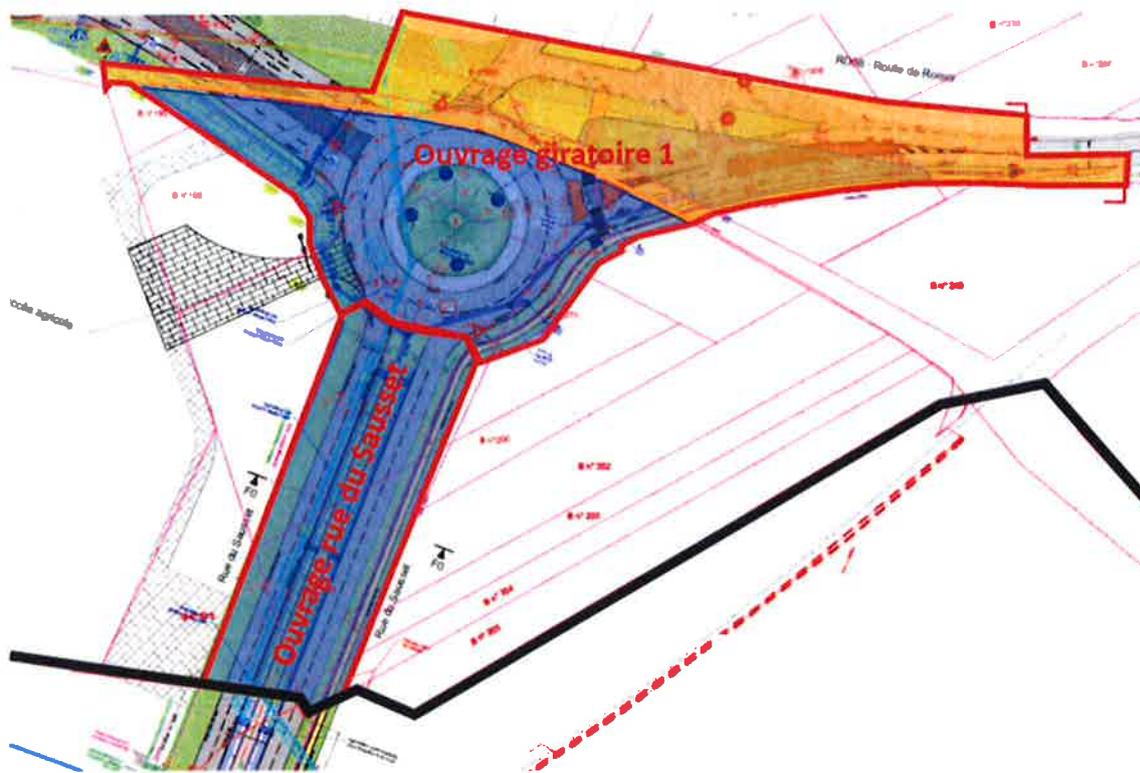
Article 4 – Annexes

Les documents suivants font partie intégrante du Présent Avenant :

- Annexe 1bis : Périmètre ouvrage de raccordement entre la rue du Sausset et la RD88

Fait en deux exemplaires originaux à Villepinte, le .../.../....

ANNEXE 1bis



-  Foncier EPT
-  Périmètre des ouvrages objets de l'avenant n°1
-  Limites périmètre de ZAC

